

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 161 N° 5 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 2 no Fepuare 2012
-----------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 5 du 2 février 2012*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

###### Lois du pays

Rectificatif à la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers. (JOPF n° 7 NS du 30 janvier 2012, page 53) ..... 898

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Rectificatif à l'annexe de l'arrêté n° 2068 CM du 20 décembre 2011 - Déclaration préalable de la période complémentaire de soldes. (JOPF n° 7 NS du 30 janvier 2012, pages 49 et 66) ..... 898

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

**RECTIFICATIF à la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers. (JOPF n° 7 NS du 30 janvier 2012, page 53).**

NOR : DAE1100938LP

Les articles LP. 39 et LP. 40 de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers sont ainsi rédigés :

“*Art. LP. 39.* — La première phrase du deuxième alinéa de l'article LP. 461-1 du code des impôts de la Polynésie française est remplacée par les dispositions suivantes :

Toutefois, ces dispositions ne s'opposent pas à ce que la direction des impôts et des contributions publiques communique à la commission des impôts régie par les articles D. 431-1 à D. 433-9 du présent code ainsi qu'à la commission de surendettement des particuliers instituée par la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers, tous renseignements utiles pour leur permettre de se prononcer.”

“*Art. LP. 40.* — Après l'article 612-4 du chapitre II du titre III de la deuxième partie du code des impôts de la Polynésie française, sont ajoutées les dispositions suivantes :

“*Demandes émanant de la commission de surendettement des particuliers*

*Art. LP. 612-5.* — La commission de surendettement des particuliers peut solliciter la remise ou la modération à titre gracieux des impôts, taxes, amendes fiscales, majorations d'impôt et intérêts de retard des personnes qui se trouvent dans la situation définie au premier alinéa de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

*Art. LP. 612-6.* — Ces remises ou modérations sont prononcées dans les conditions prévues à l'article 612-2.”

Fait à Papeete, le 30 janvier 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,*

*du travail et de l'emploi,*

Pierre FREBAULT.

*Le ministre de la santé*

*et de la solidarité,*

Charles TETARIA.

Pour le ministre de la culture,  
de l'artisanat et de la famille absent :

*Le vice-président,*

Antony GEROS.

### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

**RECTIFICATIF à l'annexe de l'arrêté n° 2068 CM du 20 décembre 2011 - Déclaration préalable de la période complémentaire de soldes. (JOPF n° 7 NS du 30 janvier 2012, page 49 et 66).**

Dans l'intitulé et le sommaire de l'annexe, les références de l'arrêté sont les suivantes :

*Au lieu de :* “Annexe à l'arrêté n° 2068 PR du 20 décembre 2011” ;

*Lire :* “Annexe à l'arrêté n° 2068 CM du 20 décembre 2011.”